

STIF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

ALTONEO AUDIT
144, rue des Ponts de Cé
BP 70903
49009 Angers cedex 01
S.A.S. au capital de € 260 665
499 885 333 R.C.S. Laval

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de l'Ouest-atlantique

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Eolios
3, rue Louis Braille
CS 10847
35208 Rennes cedex 2
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

STIF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société STIF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 1 500 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Angers et Rennes, le 6 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

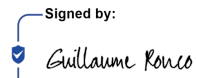
ALTONEO AUDIT

Signé par :

0CA9E3CF939149C...

Julien Malcoste

ERNST & YOUNG Audit

Signed by:


Guillaume Ronco



Relevé des dépenses de mécénat relevant de l'article 238 bis du CGI

Le montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts (Article L. 225-115 du Code de Commerce), pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élève à la somme de 1.500 euros.

Par ailleurs, la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat est la suivante :

- *Esperancia*

Fait à Saint Georges sur Loire

Le 05 mai 2026

Le Président du Conseil d'Administration,
José BURGOS

Z.A. de la lande - 49170 Saint-Georges-sur-Loire - France

Siège social : tél. 33 2 41 72 16 80 - Fax 33 2 41 72 16 85

- Site internet : stifnet.com

S.A. au capital de 2.156.891,10 € - R.C.S. Angers 481 236 974 - APE 70.10Z - N° TVA FR 85 481236974